



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-6-25

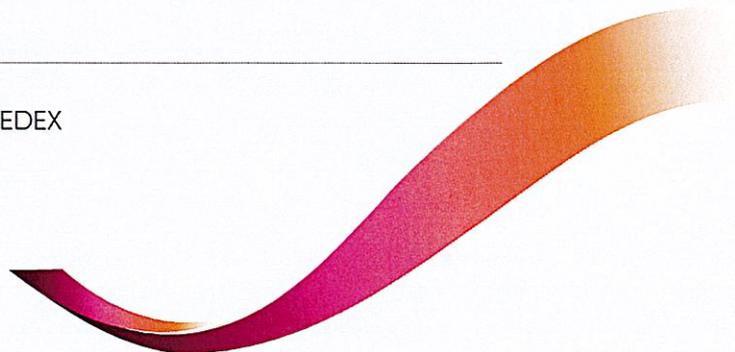
OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents :**

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agén
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## **2025CC7-6-25**

### **OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025**

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité. Cette répartition doit tenir compte de :

- De l'**écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'**insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
  - 10 000 € par classe,
  - 400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique** :
  - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
  - Golfèch – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
  - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2024-2025.

La synthèse de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité Communautaire figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées.

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 965 562,01 €,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 965 562,01 €,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

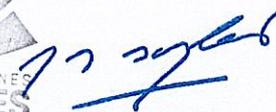
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance  
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



**Vanessa ESCUDE**

  
  
**Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

Annexe I

DOTATION DE SOLIDARITE 2025								
COMMUNES	FRACTIONS						Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique	Garantie		
AUVILLAR	233 785,23	0,00	146 209,94	90 000,00	0,00	-6 793,66	463 201,51	38 500,13
BARDIGUES	87 983,14	71 227,46	33 881,03	18 400,00	0,00	-106 506,98	104 984,65	8 748,72
CASTELSAGRAT	151 169,72	90 970,27	84 968,96	38 000,00	0,00	-105 020,68	260 088,27	21 674,02
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73	126 351,00	10 529,25
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,04	95 200,00	85 000,00	0,00	608 507,51	50 708,96
DUNES	318 636,56	0,00	149 323,64	108 800,00	0,00	-93 168,90	483 591,30	40 299,28
ESPALAIS	105 460,38	31 873,70	56 503,65	35 200,00	0,00	-52 381,21	176 656,52	14 721,38
GASQUES	118 683,31	0,00	49 632,43	0,00	0,00	-31 826,55	136 489,19	11 374,10
GOLFECH	0,00	68 499,11	645 995,71	150 000,00	850 000,00	3 113,65	1 717 608,47	143 134,04
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	60 800,00	0,00	-75 390,66	378 079,16	31 506,60
GRAYSSAS	32 166,66	0,00	19 787,06	0,00	0,00	2 460,71	54 414,43	4 534,54
LAMAGISTERE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	114 400,00	0,00	-147 366,79	463 443,50	38 620,29
LE PIN	30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 072,96	60 823,35	5 068,61
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 696,18	76 800,00	0,00	-106 535,38	460 099,67	38 341,64
MANSONVILLE	75 126,49	23 366,66	42 780,22	32 000,00	0,00	-32 340,97	140 932,40	11 744,37
MERLES	45 989,95	7 724,41	51 411,81	0,00	0,00	28 403,36	133 529,53	11 127,46
MONTJOI	44 834,50	0,00	30 065,77	17 600,00	0,00	0,00	92 500,27	7 708,36
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	4 839,37	64 056,73	5 338,06
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	35 600,00	0,00	0,00	442 568,47	36 880,71
SAINT ANTOINE	55 706,56	34 577,67	18 139,04	19 200,00	0,00	-62 633,40	64 989,87	5 415,82
SAINT CIRICE	36 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12	72 770,01	6 064,17
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 147,47	0,00	0,00	-12 965,45	104 905,54	8 742,13
SAINT LOUP	70 039,46	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24	312 707,84	26 058,99
SAINT MICHEL	51 586,76	17 324,76	48 733,94	0,00	0,00	9 189,40	126 834,86	10 569,57
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67	9 772,21	84 797,37	35 200,00	0,00	-32 598,39	258 783,86	21 565,32
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48	0,00	34 024,20	16 400,00	0,00	-15 671,78	107 921,90	8 993,49
SISTELS	60 714,21	13 455,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73	65 908,97	5 492,41
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	427 200,00	600 000,00	0,00	3 482 813,23	290 234,44
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>3 809 623,46</b>	<b>1 370 800,00</b>	<b>1 535 000,00</b>	<b>-749 861,45</b>	<b>10 965 562,01</b>	<b>913 796,86</b>

\* Enveloppe écoles = 10 000 € par classe + 400 € par élève

## AR Préfecture

### DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC7\_6\_25-DE

Numéro d'acte : 2025CC7\_6\_25

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions budgétaires)

Fichier acte : 2025CC7-6-25 DOTATION DE SOLIDARITÉ  
COMMUNAUTAIRE 2025.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2025CC7-6-25  
DOTATION\_SOLIDARITE\_2025\_ANNEXE\_DELIBERA  
pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 11:59:15

**Date de réception de l'AR : 24/04/2025 11:59:44**